

République française
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE - ARRONDISSEMENT DE COGNAC
COMMUNE DE BELLEVIGNE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 septembre 2026

Le lundi 21 septembre 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Enrick BOIDRON.

Présents : Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Yann GRANDVEAU, Christelle MECHAIN, Laure MORLET, Benoît BOUBEE, Nadia FOUCAUD, Céline JALLAGEAS, Adeline PIVETEAU, Vincent PROVOST, Loïc TEXIER, Adrien TOURAINE, Anne-Marie GRUET
Représentés : Viviane RIPPE représentée par Enrick BOIDRON
Absents et excusés :

Loïc TEXIER a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Le compte rendu de la séance du 29/06/2026 a été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Mise en place du prélèvement à l'échéance pour le paiement des services périscolaires (transport, garderie, cantine)
- 2/ Coût de fonctionnement par élève de l'école communale Charles Franc - Année scolaire 2025-2026
- 3/ Cimetière de Malaville - Rétrocession par M. Pierre PORTEJOIE de la concession n° 703 (*annulée*)

- *Questions diverses*

Délibérations du conseil :

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT A L'ECHEANCE POUR LE PAIEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES (DE_050_2026)

La municipalité a mis fin à la vente de tickets depuis la rentrée de septembre 2026 pour le paiement des services périscolaires (transport, garderie, cantine), dans le but de simplifier les démarches administratives des familles et de sécuriser l'encaissement des recettes communales.

Désormais, le paiement des services périscolaires a lieu auprès du trésor public, après service fait, à réception d'une facture.

Parmi les différents moyens de règlement qui sont proposés, le prélèvement automatique à échéance présente de nombreux avantages pour les familles.

Préalablement à sa mise en œuvre, le conseil municipal doit avoir exprimé son accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives à la modernisation des moyens de paiement des services publics locaux ;

Vu la délibération n° DE_026_2025 en date du 07 juillet 2025, fixant les tarifs des services périscolaires ;

Considérant la volonté de la municipalité de simplifier les démarches administratives des familles et de sécuriser l'encaissement des recettes communales ;

Considérant que le prélèvement à échéance (norme SEPA) constitue un moyen de paiement moderne, gratuit, sûr et automatisé, évitant les retards de règlement ;

Considérant l'accord préalable du Comptable Public assignataire de la commune ;

L'exposé des motifs entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du mode de règlement par prélèvement automatique à échéance pour l'ensemble des factures liées aux services périscolaires (transport, garderie, restauration scolaires).
- DIT que les familles souhaitant bénéficier de ce mode de paiement devront signer un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes, conventions, contrats et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que les premières factures seront envoyées en octobre 2026 pour le paiement des services fréquentés en septembre (facture commune à tous les services avec détail par service utilisé).

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE DE L'ECOLE COMMUNALE CHARLES FRANC - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (DE_051_2026)

Au cours de l'année scolaire 2025-2026, 5 enfants domiciliés à Birac ont été scolarisés à l'école Charles Franc (2 *en maternelle* et 3 *en primaire*).

Les coûts de fonctionnement suivant ont été votés à l'unanimité :

- Élève de maternelle : 1 657 € (contre 1 686 € l'année précédente)
- Élève d'élémentaire : 777 € (contre 809 € l'année précédente)

Cette baisse s'explique principalement par l'évolution des effectifs scolaires (94 élèves en 2025-2026 contre 86 l'année précédente).

Le conseil a validé la facturation à la commune de Birac pour les élèves accueillis dans l'école de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'école de Bellevigne dispose de 4 classes et pourrait encore accueillir quelques enfants de communes proches qui ne sont pas en mesure de scolariser les enfants domiciliés sur leur territoire.

Il rappelle que la commune a mis en place un système de ramassage scolaire en porte-à-porte qui pourrait favoriser cet accueil supplémentaire.

Un service de garderie matin et soir est également proposé aux familles. Les repas en cantine sont élaborés sur place par les cantinières.

Monsieur le Maire rappelle que les classes de cours élémentaire et de cours moyen sont climatisées depuis cet été, ainsi que la garderie. Les travaux qui seront réalisés en 2027 permettront de climatiser également les locaux de la maternelle.

Monsieur PROVOST demande comment est calculé le coût de fonctionnement par élève.

Le coût annuel de fonctionnement par élève est fortement impacté par le salaire des agents intervenant en milieu scolaire, particulièrement celui des ATSEM et de l'apprentie qui interviennent auprès des élèves de maternelle.

Il est précisé que les charges nécessaires au fonctionnement des services périscolaires payants ne sont pas intégrées dans ce calcul.

S'ajoutent les charges générales de fonctionnement de l'école pendant l'année scolaire de référence (combustible, électricité, téléphone/internet, copieur, sorties pédagogiques...).

Certaines charges sont communes aux élèves de maternelle et de cours élémentaire, d'autres sont spécifiques à chaque cycle.

Un coût moyen annuel est calculé pour les charges générales ainsi que pour chaque niveau (maternelle/élémentaire). Ces deux coûts sont additionnés pour déterminer le coût global de fonctionnement par élève.

Monsieur le Maire précise qu'en Charente, le coût annuel de fonctionnement d'un élève de maternelle se situe autour de 1 800 € par an.

QUESTIONS DIVERSES

1/ École maternelle

Le projet de rénovation de l'école maternelle a fait l'objet d'un point d'avancement.

Les travaux devraient débuter en mars 2027 pour s'achever fin juillet 2027, ce qui permettrait une remise en service des locaux avant la rentrée scolaire.

Afin d'éviter la location de modules préfabriqués pendant les travaux et dans un souci d'assurer la continuité du service, une réorganisation temporaire des locaux est envisagée, avec notamment l'installation du dortoir dans la salle du conseil municipal qui est climatisée, dispose de toilettes à proximité et qui ne sera pas impactée par le bruit des travaux.

2/ Décisions prises par le maire en application des délégations accordées par le conseil municipal (délibération n° DE_022_2026 du 20/03/2026)

DELEGATION N° 4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €HT [...]

Tiers	Opération	Nature	Montant TTC
NAUDIN SAS	57	TRX BOITIERS ELECT PORTES SECTIONNELLES - ATELIER	2 650,80 €
PROLIANS	24	GRILLAGE + ACCESSOIRES ESPACE LOISIRS SOUS BOIS - ECOLE	935,57 €
SODIBA	29	TABLETTES INFORMATIQUES LOGICOM X2 - ECOLE	259,80 €
IKEA	24	ETAGERE BLANCHE MODELE KALLAX ECOLE - CLASSE CM	129,00 €
CHEVALERIAS	76	DEBROUSSAILLEUSE A ROUES BILLY GOAT	5 799,00 €
BRICOMARCHE	27	HOTTE ASPIRANTE - LOGEMENT TOUZAC 10 PLACE DE L'EGLISE	135,90 €
LOGICALL	24	ORDINATEUR LENOVO CLASSE CE1/CE2 - ECOLE MALAVILLE	3 309,68 €
LOGICALL	24	INSTALLATION WIFI ECOLE MALAVILLE - BUREAU CANTINE	421,21 €
LOGICALL	28	FOURNITURE ET INST MICROSOFT 365 BUSINESS BASIC / SHAREPOINT	1 247,00 €
SODIBA	76	TELEPHONE PORTABLE BLACKVIEW - SERVICE TECHNIQUE - MANDAT COMPLEMENTAIRE AU M	149,00 €
GREUIN FOSSOYAGE	96	REPRISES DE CONCESSIONS CIMETIERE TOUZAC	2 849,96 €
CID	29	ECRAN VIDEOPROJECTEUR SALLE DE REUNION - MAIRIE MALAVILLE	759,10 €
Total			18 646,02 €

DELEGATION N° 2 - fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie [...] et autres lieux publics

N° arrêté	Date	Objet									
AR_050_2026	27/07/2026	Fixation, à compter du 01/08/2026, des modalités d'occupation privative du domaine public (terrains), hors occupations commerciales, événementielles à titre onéreux ou de chantier. Toute occupation privative du domaine public est subordonnée à la délivrance d'une autorisation écrite du maire ou de son représentant. Dans le cas d'un terrain mis à disposition d'une association sportive, l'autorisation ne peut être délivrée qu'après son accord. L'occupation donne lieu au paiement d'une redevance calculée selon la grille tarifaire ci-dessous : <table border="1"> <tr> <th>Surface occupée</th><th>Sans électricité (€ / événement)</th><th>Avec électricité (€ / événement)</th></tr> <tr> <td>Moins de 100 m²</td><td>20,00 €</td><td>50,00 €</td></tr> <tr> <td>À partir de 100 m²</td><td>50,00 €</td><td>80,00 €</td></tr> </table>	Surface occupée	Sans électricité (€ / événement)	Avec électricité (€ / événement)	Moins de 100 m²	20,00 €	50,00 €	À partir de 100 m²	50,00 €	80,00 €
Surface occupée	Sans électricité (€ / événement)	Avec électricité (€ / événement)									
Moins de 100 m²	20,00 €	50,00 €									
À partir de 100 m²	50,00 €	80,00 €									

DELEGATION N° 5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Information sur les changements de locataires dans les logements communaux :

- Logement de Viville : entrée de nouveaux occupants au 1er juillet.
- Logement de Nonaville : nouvelle locataire arrivée au 1er septembre.

DELEGATION N° 8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

N° arrêté	Date	Objet
AR_026_2026	03/06/2026	Reprise de 5 concessions en état d'abandon dans le cimetière de Viville
AR_027_2026	03/06/2026	Reprise de 7 concessions en état d'abandon dans les cimetières d'Eraville (5) et de Nonaville (2)

2/ Cimetières

Les travaux de reprise de concessions sont en cours dans le cimetière de Nonaville.

Concernant les reprises de concessions dans les cimetières d'Eraville et de Viville, nous sommes en attentes de devis de plusieurs entreprises qui permettront d'établir des comparaisons tarifaires.

3/ Église de Viville

Un devis est attendu pour des travaux de réparation d'une ancienne ouverture en façade Sud de l'église.

Le rejointoiment des pierres sur cette façade permettrait de limiter le développement du lierre (environ 200 m²). Cette opération pourrait cependant s'avérer très onéreuse. Une estimation financière va être demandée à une entreprise spécialisée, qui permettra d'étudier la faisabilité du projet.

4/ Gestion des déchets

Une rencontre avec les services de Grand Cognac a permis de faire le point sur les points de collecte et les besoins répertoriés dans la Commune.

A ce jour, la collecte individuelle n'est pas envisagée sur le territoire de Grand Cognac.

Une étude est en cours sur le besoin en bacs de collecte spécifiquement mis à disposition pour les locations de salles des fêtes. Ces équipements ont une incidence sur la redevance spéciale payée par la Commune.

5/ Rencontre avec Mme la Sous-Préfète de Cognac

Monsieur le Maire a récemment rencontré Madame la Sous-Préfète de Cognac.

Cette entrevue a permis d'aborder différents sujets et d'identifier notamment plusieurs pistes de financement complémentaire des projets d'investissement.

Ces aides pourraient soutenir les projets liés à la rénovation de l'école maternelle et à la vidéoprotection.

6/ Commerce

Une entreprise a pris contact avec la Commune pour proposer un projet d'installation de distributeurs automatiques de produits locaux. Le projet est à l'étude.

7/ Equipements et bâtiments

- Aïkido (Touzac) : pour faire suite à une demande l'association, des locaux communaux supplémentaires à usage de vestiaires pourraient être mis à leur disposition.
- Entretien du terrain de foot de Viville-Nonaville : la commune a conventionné avec Grand Cognac pour des prestations annuelles d'entretien du terrain de foot. Ces prestations concernent cette année le passage d'une herse étrille, le décompactage et l'engazonnement du terrain. Elles débuteront dès que la terre sera moins dure et que les conditions météo le permettront.
- Un état des lieux des installations sportives et des bâtiments est en cours, dans le but de mettre en œuvre des projets de rénovation ou d'amélioration. Des travaux d'entretien de la majorité des logements communaux ont d'ores et déjà été réalisés.
- Ecole : un espace à proximité de la cour sera prochainement accessibles aux enfants, leur permettant de profiter d'une zone ombragée. Cet espace sera engazonné pour partie, l'autre partie étant recouverte de copeaux de bois.
- Après étude de plusieurs devis, les agents techniques vont être équipés d'un nouveau tracteur adapté à leurs missions.

8/ Voirie

La commission voirie se réunira avant le prochain conseil municipal, pour étudier les problématiques signalées en mairie, notamment celle de la sécurité routière dans le hameau de Chez Pillet et au croisement de la route de Chez Pillet avec la RD84 (Malaville), et réfléchir au programme de réfection des voiries communales en 2027.

9/ Etablissements recevant du public (ERP) – vérifications obligatoires

Depuis le 1er juillet 2026, l'entretien et la vérification technique générale des installations dans les ERP de catégorie 5 sans locaux à sommeil doivent être formalisés au moins une fois tous les 3 ans. A Bellevigne, la quasi-totalité des ERP est classée en catégorie 5.

Les contrats passés avec APAVE étant établis sur une fréquence annuelle, un avenant de régularisation financière leur a été demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Enrick BOIDRON
Président de séance

Loïc TEXIER
Secrétaire de séance